

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Conseil Municipal du
22 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le treize octobre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du
17 octobre 2017

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre (arrivé à 19h50), CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

ABSENTS-EXCUSÉS : POUÉY Sébastien

PROCURATIONS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre (arrivé à 19h50) donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe.

SECRETARE DE SÉANCE : CENDRÈS Monique

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant un devis voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rajouter un point supplémentaire susmentionné à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Personnel :**
 - a) **Renouvellement CDD**
 - b) **CDD : agent d'école maternelle**
- **2) CCPN : prise de compétences eau et assainissement**
- **3) CCPN : prise de compétences voirie d'intérêt communautaire**
- **4) CCPN : approbation des statuts**
- **5) Devis voirie**
- **6) Virement de crédit**
- **7) Bilan mi-mandat**
- **8) Comptes-rendus de Commissions**
- **9) Questions diverses**

1- a) Personnel : renouvellement CDD

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de renouveler un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer les missions de l'agence postale communale, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020, soit pour une durée de trois ans.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures (durée inférieure à 50 % du temps complet), tel que le prévoit la convention signée avec la Poste.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- ✓ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- ✓ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants (ou dans un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants), de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Monsieur le Maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif affecté à l'agence postale communale représentant 15 h de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

DECIDE que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération soit l'indice brut 347 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

1- b) CDD : agent d'animation école maternelle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assister l'enseignante de maternelle. En effet, au vu des effectifs de l'école du RPI BEUSTE / LAGOS pour l'année scolaire 2017 - 2018, l'Education Nationale a ouvert une cinquième classe pour cette année scolaire. Cette cinquième classe étant une classe maternelle, les enseignants ont demandé à disposer d'une aide pour cette classe pré-élémentaire supplémentaire.

L'emploi serait créé pour la période du 01 février 2018 au 06 juillet 2018.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23,12 heures par semaine annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347 de la fonction publique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE - la création, pour la période du 01 février 2018 au 06 juillet 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 23,12 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) CCPN : prise de compétences eau et assainissement

Par délibération du 30 octobre 2017, notifiée aux communes le 31 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a approuvé une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au titre de compétences optionnelles de la communauté.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire du Pays de Nay :

✓ compétence eau : SEAPaN

- ✓ compétence assainissement :
 - collectif : SEAPaN
 - non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagoin. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1er janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1er janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1er janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « pour la fin du SDCI », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPaN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La compétence assainissement ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1er janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la compétence « eau », parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de prise de compétences, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise de compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) CCPN : prise de compétences voirie d'intérêt communautaire

Par délibération du 30/10/2017, notifiée à la commune le 31 octobre 2017, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- ✓ des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- ✓ les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil

communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise de compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », par la CCPN, au titre des compétences optionnelles.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) CCPN : approbation des statuts

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent en 2018 du fait :

- ✓ d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- ✓ de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire au 1/01/2018
- ✓ d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- ✓ de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistantes maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance, compétence existante.

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts, ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de statuts de la CCPN.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) Devis voirie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux à la voirie communale Darre Lavigne pour des raisons sécuritaires et ce, afin de prévoir la future déviation du CD 212 depuis le cimetière de Lagos, dans le cadre des travaux d'assainissement collectif qui interviendront dès mars 2018. Ainsi un devis a donc été demandé à l'entreprise Lapedagne Travaux Publics. Ce devis s'élève à 26 026,00 € HT, soit 31 231,20 € TTC.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

APPROUVE le devis présenté par l'Entreprise Lapedagne Travaux Publics.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) Virement de crédit

Arrivée de Monsieur BIRABEN-LOUSTAU Pierre à 19h50.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un virement de crédit a été réalisé le 19 octobre 2017 d'un montant de 351 € afin de mandater le montant du par la Commune de BEUSTE au titre du FPIC (Fond de Péréquation des ressources communales et intercommunales. Cette dépense n'était pas prévue au Budget Primitif 2017, les données définitives

n'ont été transmises à la mairie qu'à compter du 08 septembre 2017. Dès lors, un transfert de crédit a été opéré du compte 022 dépenses imprévues (pour rappel, le Conseil Municipal a ouvert, au budget 2017, 20 000 € de crédits de dépenses imprévues au compte 022) au compte de dépenses 739223 FPIC.

7) COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Conseil d'école du 06/11/2017

L'équipe enseignante a présenté le projet d'école « projet den un coup d'œil » 2017-2020, décomposé en 4 axes :

- ✓ axe 1 : mathématiques : année scolaire 2017-2018
- ✓ axe 2 : langues vivantes : année scolaire 2018-2019
- ✓ axe 3 : ritualisation : chaque année
- ✓ axe 4 : citoyenneté : année scolaire 2019-2020.

Un projet « tous au jardin » sera mené avec la classe de CM1 et CM2 avec une intervenante de l'Association Destination Patrimoine. L'objectif de cette démarche est de s'appuyer sur la découverte du patrimoine urbain et paysager de notre village pour initier les élèves à une démarche citoyenne autour de la création d'un jardin coopératif. Dans ce contexte, des rencontres se dérouleront entre les élèves et des habitants volontaires.

Le goûter du Noël de l'école du RPI BEUSTE / LAGOS aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à l'école de BEUSTE.

b) Comité syndical du SEAPaN du 19/10/2017

Les travaux d'assainissement collectif de la Commune de BEUSTE devrait débuter en mars / avril 2018 pour s'achever fin d'année 2019.

Le coût de l'opération pour le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay pour la Commune de BEUSTE s'élève à 3 millions d'euros HT.

Une réunion de présentation et d'échange avec la population beustoise sera organisée fin du mois de janvier 2018.

8) QUESTIONS DIVERSES

a) Prime d'économie d'énergie : travaux de rénovation et d'extension de l'école

Les travaux de rénovation et d'extension de l'école de BEUSTE sont éligibles primes d'économies d'énergie. La plateforme NR-PRO, partenaire du SDEPA, a mis en contact la Commune de BEUSTE avec les entreprises intéressées par le rachat de certificat d'économie d'énergie. L'entreprise PMSe, ayant candidatée, a racheté les certificats d'économie d'énergie engendrés par les travaux de rénovation pour un montant de 429 €.

b) PACS

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a transféré l'enregistrement des PACS (Pactes Civils de Solidarité) des Tribunaux de Grande Instance à l'officier d'Etat-civil à compter du 1er novembre 2017. Désormais, les personnes désirant se pacser ont deux possibilités : se présenter en mairie de leur résidence commune pour enregistrer leur PACS, ou bien se présenter devant un notaire.

c) Agenda

- Samedi 25 novembre 2017 : collecte alimentaire
- Samedi 02 décembre 2017 : aménagement de l'espace vert du Quartier Batbielle
- Samedi 23 décembre 2017 : arbre de Noël des enfants
- Samedi 13 janvier 2017 : vœux 2018.

d) Révision du Plan Local d'Urbanisme : réunions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées aura lieu le 18 décembre 2017 dans le cadre de la procédure de révision de la Commune de BEUSTE. Cette réunion faisant suite à la réunion publique qui s'est déroulée le vendredi 17 novembre 2017 à laquelle la population beustoise a été conviée. L'objet de cette réunion publique consistait en une concertation préalable à la révision du PLU et une présentation du diagnostic de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 20h35.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	Absent - excusé
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			